



MOUVEMENT **INTER** ACADÉMIQUE **2017**

FICHE DE SUIVI SYNDICAL

Fiche à nous renvoyer (recto verso remplis) avec (pour les non adhérents) 2 timbres à 0,80 €, non collés
 Toutes ces informations nous sont nécessaires pour vérifier vos vœux et votre barème.
 Adressez nous, avec cette fiche, les photocopies du formulaire de confirmation,
des pièces justificatives et toute lettre explicative que vous jugerez utile.

Fiche à envoyer à l'adresse suivante :
Jean-Baptiste VERNEUIL (SIAES) 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille

DISCIPLINE :

Mme M. **NOM :**

Nom de jeune fille : **Prénom :**

Date de naissance :/...../..... **Situation familiale :** Célibataire Marié(e) PACS Veuf(ve) Divorcé(e)

Nombre d'enfants à charge (moins de 20 ans au 01/09/17) : Union libre (date naissance 1^{er} enfant reconnu/...../.....)

Enfant(s) à charge (moins de 18 ans au 01/09/17) si **RRE** Autorité Parentale Unique (APU) Garde alternée

Adresse personnelle :

Commune : **Code postal :**

Téléphone fixe : **Téléphone portable :**

Courriel :@.....

Adresse privée du conjoint (commune), si différente :

Adresse professionnelle du conjoint (commune) :

Profession conjoint : Si inscription Pôle Emploi (après perte d'emploi)

TITULAIRE Poste fixe TZR ex-TZR « stabilisé » ATP Disponibilité, congé

STAGIAIRE ex-titulaire ex-contractuel enseignant, CPE ou COP, ex-MA garanti d'emploi ex-AED, ex-AESH, ex-EAP

CORPS Agrégé(e) Certifié(e) Professeur d'EPS PLP CPE

Echelon : **Classe normale** **Hors classe**

Affectation : **Poste fixe :** **Établissement :** **Commune :**

Affecté en REP+, REP, Ville, APV depuis le/...../..... **Carte scolaire ou sortie involontaire d'APV**

TZR : Zone de remplacement : depuis le/...../.....

Affectation à l'année : **Commune :**

Établissement de rattachement (RAD) : **Commune :**

Stagiaire 16-17 ex-titulaire Éducation Nationale ou autre administration : Date d'affectation en tant que titulaire/...../.....

Ancien poste ou emploi : **Lieu d'exercice :**

Rapprochement de conjoint **Mutation simultanée** **Rapprochement Résidence Enfant** **Priorité handicap**

Candidature sur postes spécifiques :

Tableau des VŒUX Bien reproduire ici les **vœux définitifs** tapés sur SIAM (même formulation et le même ordre).

ACADEMIES / POSTES SPÉCIFIQUES (remplir des fiches distinctes si participation à l'inter et au mouvement spécifique)

n°	ACADEMIES * POSTES SPÉCIFIQUES * * rayer la mention inutile	BARÈME			n°	ACADEMIES * POSTES SPÉCIFIQUES * * rayer la mention inutile	BARÈME		
		vosre calcul	notre calcul	calcul rectorat			vosre calcul	notre calcul	calcul rectorat
1					16				
2					17				
3					18				
4					19				
5					20				
6					21				
7					22				
8					23				
9					24				
10					25				
11					26				
12					27				
13					28				
14					29				
15					30				
					31				

Discipline : **Nom :** **Prénom :**

Adhérent(e) au S.I.A.E.S. - SIES / FAEN

Non adhérent(e) au S.I.A.E.S. - SIES / FAEN

	Points	Ne rien écrire
Ancienneté de service (échelon) : Classe normale : 7 points / échelon au 31/08/2016 (promotion) ou 01/09/2016 (classement initial ou reclassement) 1 ^{er} / 2 ^{ème} / 3 ^{ème} échelon : 21 points forfaitaires (= barème minimum) Hors classe : 49 points forfaitaires + 7 points par échelon [Agrégés au 6 ^{ème} éch. avec 2 ans d'ancienneté = 98 points]		
Ancienneté dans le poste : 10 points / an de service dans le poste actuellement occupé en tant que titulaire. Année de nomination : ou dans le dernier poste occupé avant disponibilité, congé ou ATP. Nombre d'années : Carte scolaire : continuité de service (ancienneté cumulée). 25 points supplémentaires par tranche de 4 ans d'ancienneté dans le poste, soit tranche(s) = points (voir dans le BO les cas d'interruption / non interruption du service) Stagiaire ex-titulaire d'un corps géré par DGRH (service personnels enseignants) : année de stage prise en compte		
Education prioritaire (REP+, REP, établissements relevant de la politique de la ville) : REP+ et VILLE : Exercice en continuité : 5 ans et + = 320 points. REP : Exercice en continuité : 5 ans et + = 160 points. Dispositif transitoire pour les établissements précédemment classés APV : voir tableau page V		
Stabilisation des TZR (mutés sur poste fixe à compter du 01/09/2006 dans le cadre d'un vœu bonifié) : 100 points à l'issue de 5 ans dans l'établissement obtenu. Non cumulable avec la bonification éducation prioritaire.		
Stagiaires, lauréats de concours, non précédemment titulaires : Stagiaires 2016-2017 ex-contractuels (enseignants, CPE ou COP), ex-MA garantis d'emploi, ex-AED, ex-AESH, ex-EAP. Bonification valable sur tous les vœux (variable en fonction du classement au 01/09/2016) : 100 points (échelon ≤ 4) ; 115 points (échelon 5) ; 130 points (échelon ≥ 6). Conditions voir page VI. Autres stagiaires 2016-2017 : 50 points (si demandé) (option sur 3 ans) sur 1 ^{er} vœu. Voir pages IV et V. Option 50 points, si non utilisée : valable pour anciens stagiaires 2014-2015 et 2015-2016. Pour l'ensemble des stagiaires 2016-2017 : 0,1 point sur vœu « académie de stage » et « académie d'inscription au concours » quel que soit le rang. Non cumulable sur la même académie.		
Stagiaires ex-titulaires d'un corps autre que ceux des personnels enseignants, d'éducation ou d'orientation : 1000 points pour l'académie d'affectation avant la réussite au concours		
Réintégration à titre divers : 1000 points pour retour sur l'académie d'exercice.		
Vœu préférentiel : 20 points / an à partir de la 2 ^{ème} année de formulation consécutive d'un 1 ^{er} vœu identique. Non cumulable avec bonifications familiales. 100 points maximum (sauf clause de sauvegarde). 1 ^{ère} demande en ...		
Demande au titre du Handicap : 1000 points, sur dossier (avis académique) à fournir au médecin de prévention du Rectorat au plus tard le 6 décembre 2016. 100 points, non cumulables, sur tous les vœux des BOE.		
DOM - Mayotte : 1000 points pour natifs ou agents justifiant du CIMM (Centre des Intérêts Matériels et Moraux) (Guadeloupe, Guyane, Mayotte, Martinique, Réunion). Voir annexe VIII du BO. Formulation en vœu 1. Vœu unique « Corse » : 600 points sur vœu unique « Corse » (800 points la 2 ^{ème} demande, 1000 points la 3 ^{ème}) Vœu unique « Corse » si stagiaire en Corse : 800 points pour stagiaires ex-contractuels (enseignants, CPE ou COP), ex-MA garantis d'emploi, ex-AED, ex-AESH, ex-EAP. Conditions voir page VI		
Sportifs haut niveau : 50 points / année successive d'affectation provisoire (max. 4 ans) pour tous les vœux formulés		
Bonifications pour situation familiale ou civile, appréciée au 1^{er} septembre 2016 (voir BO et pages IV et V pour les règles en cas de mariage, PACS, grossesse, naissance, et, dans tous les cas, les justificatifs à fournir, en particulier pour les PACS) Rapprochement de conjoints : 150,2 points pour académie et académies limitrophes Obligation : 1 ^{er} vœu = résidence professionnelle du conjoint ou résidence privée (si compatible) Enfant(s) : 100 points / enfant à charge (moins 20 ans au 01/09/2017) Nombre enfants : Séparation (agent en activité) : 1 an = 190 points, 2 ans = 325 points, 3 ans = 475 points, 4 ans et + = 600 pts Séparation (agent en congé parental ou en disponibilité pour suivre le conjoint) : voir tableau page IV (bonifications non applicables à mutation simultanée) (justificatifs et restrictions à la notion de séparation, voir BO) Séparation : 200 points complémentaires si les agents séparés exercent dans des académies non limitrophes. 100 points complémentaires s'ils exercent dans des départements non limitrophes (académies limitrophes). Mutation simultanée entre conjoints titulaires ou conjoints stagiaires du second degré : 80 points sur l'académie choisie en 1 ^{er} vœu et académies limitrophes (obligation : mêmes vœux et même ordre). Non cumulable.		
Demande au titre de la « Résidence de l'enfant » : Garde conjointe, alternée, droit de visite, APU 150 points forfaitaires (vœu 1 et académies limitrophes). Enfant de moins 18 ans au 01/09/2017. Non cumulable. Obligation : 1 ^{er} vœu = académie de résidence de l'enfant ou susceptible d'améliorer conditions de vie si parent isolé		
TOTAL		

Ne rien écrire. Cadre réservé aux commissaires paritaires du SIAES - SIES / FAEN

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06/01/78 vous acceptez, en remplissant cette fiche, de fournir au S.I.A.E.S. les informations nécessaires à l'examen de votre carrière et lui demandez, en retour, de vous communiquer les informations vous concernant et auxquelles il aura accès par ses élus, commissaires paritaires. Vous l'autorisez, de ce fait, sauf demande contraire de votre part, adressée au SIAES 133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE, à faire figurer ces informations dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification et de suppression prévus par la loi.

Date :/...../.....

Signature :

Nous vous remercions de la confiance que vous voulez bien nous accorder.



**Syndicat Indépendant Académique
de l'Enseignement Secondaire
Aix-Marseille
Syndicat Indépendant national
Bulletin d'adhésion**



Madame Monsieur

NOM (en majuscules) : Nom de jeune fille :

Prénom :

Date de naissance :/...../..... Situation familiale : Enfants :

ADRESSE :

Commune : Code postal :

Tél. fixe : Tél. portable :

Courriel :@.....

Le courriel est important pour recevoir les publications et communiqués du **S.I.A.E.S. - S.I.E.S.**

Discipline :

Corps : Classe normale Hors classe Échelon :

POSTE FIXE Établissement :

Commune :

TZR Zone de remplacement :

Établissement de rattachement :

Affectation à l'année :

Retraité(e) STAGIAIRE Autre situation

Cotisation de euros, réglée le/...../..... par chèque bancaire CCP

Signature :

Libeller le chèque à l'ordre du **S.I.A.E.S.** CCP 12 999 99 G
et l'adresser, avec cette fiche, à la trésorière :
Virginie VERNEUIL 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille

*N'hésitez pas à joindre un courrier, si nécessaire,
pour tout renseignement, information, aide...*

Il n'est jamais trop tard pour adhérer au **SIAES !
La cotisation court sur 365 jours.
En réglant votre cotisation en novembre 2016,
vous serez adhérent(e) jusqu'en novembre 2017.**

Cotisations 2016 / 2017	Classe normale		Hors classe
	1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon	7 ^{ème} au 11 ^{ème} échelon	
Chaires supérieures	112 €		
Agrégés	84 €	108 €	112 €
Certifiés, PLP, Professeurs d'EPS, CPE	72 €	95 €	99 €
Stagiaires : 35 € Retraités : 32 € MA - Contractuels : 48 € Vacataires, Ass éduc/péda : 32 €			

Tarif couple : Remise de 50% sur la cotisation la plus basse.
Mi-temps : 3/4 de la cotisation.
Possibilité de paiement fractionné :
Envoyer 2 chèques ensemble, date d'encaissement souhaitée inscrite au verso (voire exceptionnellement 3, 4 ou 5 chèques en cas de difficultés financières).
Impôts : Crédit d'impôt de 66 % du montant de la cotisation (déduction ou crédit si non imposable).
Reçu fiscal établi dès l'adhésion enregistrée.

LE CRÉDIT D'IMPÔT POUR L'ANNÉE 2016 EST DE 66 % :

une cotisation de **32,00 €** ne vous coûte réellement que **10,88 €**
une cotisation de **35,00 €** ne vous coûte réellement que **11,90 €**
une cotisation de **48,00 €** ne vous coûte réellement que **16,32 €**
une cotisation de **72,00 €** ne vous coûte réellement que **24,48 €**
une cotisation de **84,00 €** ne vous coûte réellement que **28,56 €**

une cotisation de **95,00 €** ne vous coûte réellement que **32,30 €**
une cotisation de **99,00 €** ne vous coûte réellement que **33,66 €**
une cotisation de **108,00 €** ne vous coûte réellement que **36,72 €**
une cotisation de **112,00 €** ne vous coûte réellement que **38,08 €**

A comparer avec ce que vous demandent les autres syndicats !

ADHÉSION STAGIAIRE
35 €

La cotisation comprend l'adhésion :
- au **SIAES SYNDICAT ACADÉMIQUE**,
- au **SIES SYNDICAT NATIONAL**,
- à la **FAEN FÉDÉRATION NATIONALE**.